

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU ZAIRE



Bureau du Président-Fondateur
du Mouvement Populaire de la Révolution,
Président de la République

PREMIERE PARTIE

**Bulletin des lois et actes
du Président-Fondateur du M.P.R.,
Président de la République,**

**du Congrès,
du Comité Central,
du Bureau Politique,
du Conseil Législatif,
du Conseil Exécutif et
du Conseil Judiciaire**

CARTE D'ELECTEUR

Nom et Post-Noms :
N° de la Carte d'Identité:
Date de naissance :
Adresse :
A été inscrit comme électeur dans la Zone ou Collectivité de:

Fait à, le

Signature du Président du Comité Populaire
de Zone et Commissaire de Zone ou
Président du Comité Populaire de Collectivité
et Chef de Collectivité.

Vu pour être annexé à l'Arrêté départemental n. 84-0184 du 21 mai 1984 déterminant le modèle de la carte spéciale d'électeur pour l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République.

Fait à Kinshasa, le 21 mai 1984.

Sé/— MOZAGBA NGBUKA
Membre du Comité Central.

ARRETE Départemental n. 84-0185
du 21 mai 1984, déterminant le
modèle de cachet à apposer sur la
carte spéciale d'électeur, pour l'élec-
tion du Président du Mouvement
Populaire de la Révolution, Prési-
dent de la République

LE COMMISSAIRE D'ETAT A
L'ADMINISTRATION DU TERRI-
TOIRE;

Vu la Constitution de la Républi-
que du Zaïre, spécialement l'article
98, alinéa premier;

Vu la loi n. 84-001 du 20 janvier
1984, portant organisation de l'élec-
tion du Président du Mouvement Po-
pulaire de la Révolution, Président de
la République, spécialement l'article
17;

Vu le point 2° de l'annexe jointe à
l'arrêté départemental n. 84-141 du
18 avril 1984, portant fixation du ca-
lendrier électoral pour l'élection du
Président du Mouvement Populaire de
la Révolution, Président de la Républi-
que;

ARRETE :

Article unique:

Le cachet à apposer sur la carte
d'électeur est conforme au modèle fi-
gurant à l'annexe du présent arrêté qui
entre en vigueur à la date de sa signa-
ture.

Fait à Kinshasa, le 21 mai 1984

Sé/— MOZAGBA NGBUKA
Membre du Comité Central

ANNEXE

**Election Présidentielle
1984
A ETE ENROLE**

Vu pour être annexé à l'arrêté départemental n. 84-0185 du 21 mai 1984, déterminant le modèle de cachet à apposer sur la carte spéciale d'électeur pour l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révo-

lution, Président de la République.

Fait à Kinshasa, le 21 mai 1984.

Sé/— MOZAGBA NGBUKA
Membre du Comité Central

ARRETE Départemental n. 84-0186
du 21 mai 1984, déterminant le modèle du Rôle électoral pour l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République

18 avril 1984, portant fixation du calendrier électoral pour l'élection du Président du Mouvement Populaire de la révolution, Président de la République;

**LE COMMISSAIRE D'ETAT A
L'ADMINISTRATION DU TERRI-
TOIRE;**

ARRETE :

Article unique:

Vu la Constitution de la République du Zaïre, spécialement l'article 98, alinéa premier;

Le rôle électoral dont question aux articles 14, 15, 16 et 17 de la loi n. 84-001 du 20 janvier 1984, portant organisation de l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, est conforme au modèle figurant à l'annexe du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Vu la loi n. 84-001 du 20 janvier 1984, portant organisation de l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, spécialement les articles 14, 15, 16 et 17;

Fait à Kinshasa, le 21 mai 1984.

Vu le point 2° de l'annexe jointe à l'arrêté départemental n. 84-141 du

Sé/— MOZAGBA NGBUKA
Membre du Comité Central

ANNEXE

ROLE ELECTORAL POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DU MOUVEMENT POPULAIRE
DE LA REVOLUTION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Région :
S/Région ou Ville:
Zone:
Collectivité ou Quartier:

N° DU ROLE	NOM & POST-NOMS	NUMERO DE LA CARTE POUR CITOYEN	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DEBUT DE RESIDENCE DANS LA COLL. OU QUARTIER	ADRESSE RESI- DENTIELLE	PARAPHE DE L'AGENT RECENSEUR	OBSERVATIONS
---------------	--------------------	---	----------------------	---	----------------------------	------------------------------------	--------------

Vu pour être annexé à l'arrêté départemental n. 84-0186
du 21 mai 1984, déterminant le modèle du rôle électoral pour
l'élection du Président du Mouvement Populaire de la Révolution,
Président de la République.
Fait à Kinshasa, le 21 mai 1984

LE COMMISSAIRE D'ETAT
A L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE,

sé/ MOZAGBA NGBUKA
Membre du Comité Central